

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**  
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 donnant délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « conclure toute promesse d'achat et réaliser toutes acquisitions et cessions immobilières pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est inférieur ou égal à 90 000 euros H.T., hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires. »

**DECIDE**

VANNES,  
Le **08 SEP. 2025**

**OBJET : GRAND-CHAMP - ECHANGE ENTRE LA PARCELLE YW 232 ET LES PARCELLES AK 140 ET 142**

**Article 1 :**

Le Président de la Communauté d'agglomération décide de solliciter la SCI AR GOANAG pour l'échange sans soulte :

- au profit de la SCI AR GOANAG de la parcelle cadastrée en section YW numéro 232 (ex YW 69), d'une surface de 1 115 m<sup>2</sup>, appartenant à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, située en zone 1AU<sub>i</sub> au PLU, à Kerovel sur la commune de GRAND-CHAMP,
- et au profit de GMVA des parcelles cadastrées en section AK numéros 140 et 142, d'une surface totale de 1 115 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI AR GOANAG, situées en zone U<sub>i</sub> au PLU, rue du 8 mai 1945 sur la commune de GRAND-CHAMP.

**Article 2 :**

L'ensemble des frais afférents à la régularisation foncière de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

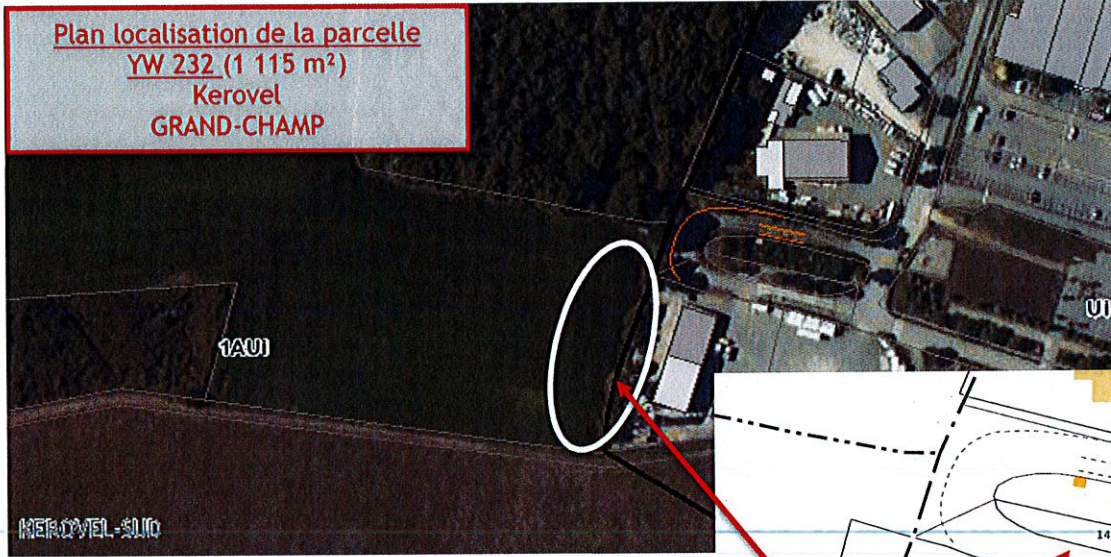
**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.  
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Vannes.

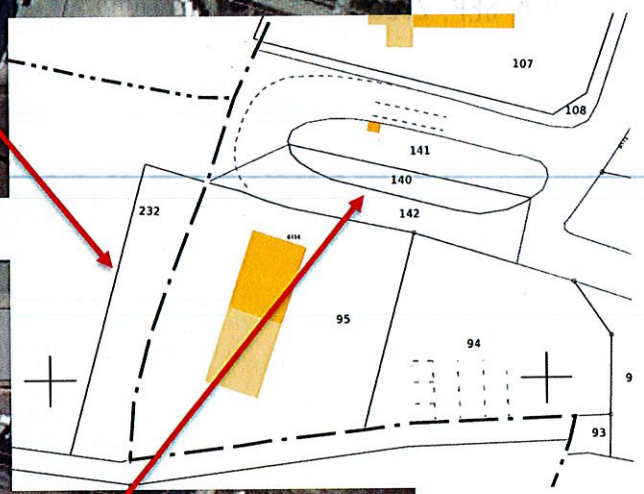
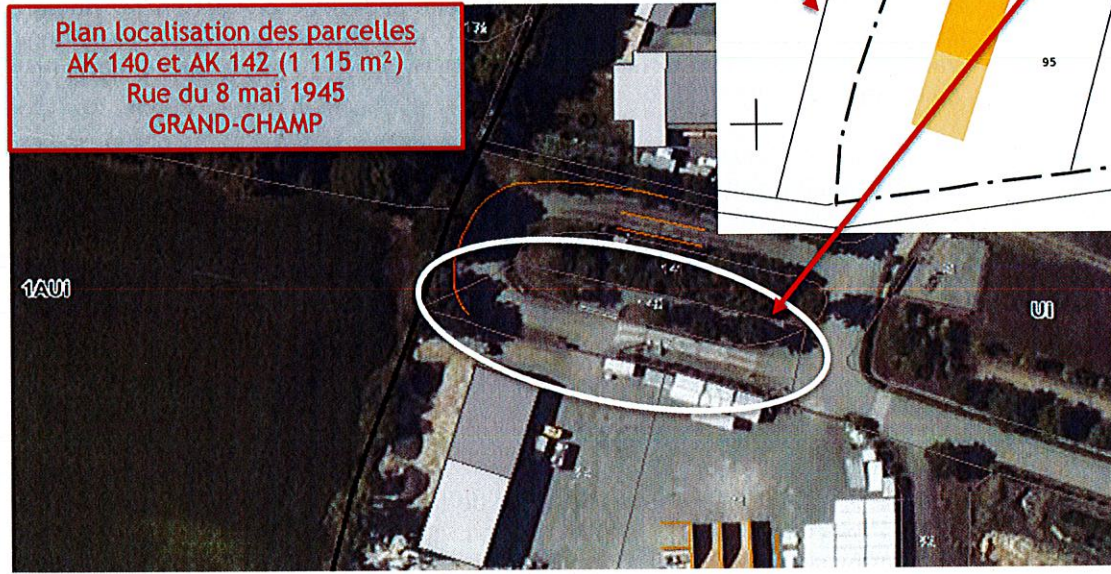
David ROBO  
Président



**Plan localisation de la parcelle**  
**YW 232 (1 115 m<sup>2</sup>)**  
**Kerovel**  
**GRAND-CHAMP**



**Plan localisation des parcelles**  
**AK 140 et AK 142 (1 115 m<sup>2</sup>)**  
**Rue du 8 mai 1945**  
**GRAND-CHAMP**



7300-L-SD



**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction départementale des Finances Publiques**  
**du Morbihan**

Le 12/08/2025

Pôle d'évaluation domaniale  
35, Boulevard de la Paix

BP 510  
56019 Vannes CEDEX

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances  
publiques du Morbihan par intérim

à

Monsieur le Président de CA GOLFE DU  
MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Béatrice Moalic

téléphone : 02 97 01 51 58

courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 25360635

Réf OSE : 2025-56067-52932-

## LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : cession de la parcelle YW 232 située en zone d'activité de Kerovel à GRAND-CHAMP dans le cadre d'un échange de parcelles avec la SCI AR GOANAG

Par saisine en date du 16/07/2025, vous sollicitez l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale, quant à la valeur de cession de la parcelle YW 232 (ex-YW 69) d'une superficie de 1 115 m<sup>2</sup> située en zone 1AU<sub>i</sub> du PLU.

Il est précisé qu'en échange, la SCI AR GOANAG cède à GMVA les parcelles AK 140 et AK 142 également situées en zone d'activité de Kerovel.

Sur la base de 5 €/m<sup>2</sup> en zone 1AU<sub>i</sub>, la valeur vénale totale de la parcelle est de 5 575 € marge d'appréciation de 10 %.

Le service domanial ne peut procéder au changement de zonage d'une parcelle. Il appartient à la collectivité de délibérer sur une autre valeur en justifiant que la parcelle se situe de fait en zone U<sub>i</sub> du PLU.

Pour la Directrice départementale  
des Finances publiques par intérim  
et par délégation,

Béatrice MOALIC

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Inspectrice des Finances publiques